



**Délibération n° 2013-27**  
**Conseil d'administration du 29 mars 2013**

**Objet : subventionnement du Centre hospitalier d'Arpajon, dans le cadre du déploiement d'une politique de santé au travail dans neuf hôpitaux de la région parisienne et du partenariat avec l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH)**

M. Gibelin, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la délibération n°2010-49 du 17 décembre 2010 par laquelle le conseil d'administration a adopté le programme d'actions du FNP 2011-2013,

Vu la délibération du 29 juin 2012, par laquelle le Conseil d'administration approuve le principe d'une convention de partenariat entre le FNP et l'ANFH, signée le 5 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 27 mars 2013,

**Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité**

- **alloue pour la conduite de démarches ou de projets portant sur la santé au travail, dans neuf hôpitaux franciliens, la somme de 234 700 euros au Centre hospitalier d'Arpajon (établissement référent du FNP)**
- **le projet associe un dispositif de formation universitaire et un accompagnement extérieur pour la synthèse des résultats,**
- **une évaluation de la démarche sera effectuée à la fin du projet**

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres